

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	44 (1952)
Heft:	2
 Artikel:	Centième anniversaire du Syndicat des menuisiers-ébénistes de Lausanne
Autor:	Möri, Jean
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-384745

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nos lecteurs pourront en tout cas constater que la loi en question revêt une grande importance tant du point de vue économique et juridique que politique. A vues humaines, elle permettra d'assurer pour longtemps l'existence d'une large couche de notre population. Cette loi sera particulièrement utile à notre économie nationale et, par conséquent, à l'ensemble du pays. Ses adversaires semblent avoir oublié la situation dans laquelle notre pays s'est trouvé durant la guerre 1939—1945. La classe ouvrière organisée appelle de ses vœux une politique à longue vue. Pour les motifs que nous venons d'exposer, elle luttera pour l'adoption de la loi. Nous souhaitons que le 30 mars prochain le peuple juge en toute objectivité le travail de nos autorités. Qu'il ne se laisse pas influencer par une propagande tendancieuse qui, si elle devait atteindre son but, ne pourrait que saper une des œuvres les plus nécessaires et les plus urgentes que nos autorités aient dû aborder et mener à chef!

Centième anniversaire du Syndicat des menuisiers-ébénistes de Lausanne

Par *Jean Möri*

I

1852 fut une année faste à Lausanne, puisqu'un syndicat des typographes fut fondé en janvier et un syndicat des menuisiers quelques mois plus tard.

Cet événement mémorable a été commémoré dignement par le Syndicat des menuisiers-ébénistes de Lausanne le 29 décembre dernier au Casino de Montbenon. Les typos se préparent à en faire autant en avril prochain.

A l'aube du syndicalisme, nos braves menuisiers ne se préoccupent guère, hélas, d'établir des procès-verbaux. Pour obtenir de vagues renseignements, il faut se reporter à ceux des années ultérieures qui rappellent certaines dates importantes. La chronique mentionne ainsi une décision assez sérieuse qui permet de déterminer à peu près la date de fondation de ce valeureux syndicat. Selon le zélé secrétaire aux verbaux de 1864, également historien à l'occasion, les menuisiers fondent leur syndicat en juillet 1852 et décident aussi de fêter en juillet de l'année suivante Sainte-Anne, leur patronne vénérée, sur les hauteurs de La Sallaz. Il y eut bal, banquet et « parade » jusqu'à minuit. Peu enclin à la bienveillance pour une organisation de travailleurs, le syndic de Lausanne refusa toute prolongation des festivités. Ce qui explique la remarque désabusée du chroniqueur-verbaliste: « Voilà pourquoi, dès le début de leur histoire, les pots-à-colle n'eurent jamais plus confiance en les autorités! »

En 1951, la situation est bien changée. En effet, non seulement la municipalité de Lausanne accorde l'autorisation de 5 h., mais délègue deux des siens à la commémoration du centenaire, le spirituel Albert von der Aa et Pierre Graber, ancien syndic de Lausanne, et le Conseil d'Etat se fait officiellement représenter par son président, Arthur Maret, qui prononça une allocution savoureuse, courte et substantielle, fort goûtee de l'auditoire en liesse. Ces présences officielles illustrent le changement intervenu, d'autant plus réjouissant que les mandataires aussi bien de la commune que du canton sont des représentants qualifiés de la classe ouvrière, qu'Arthur Maret fut même syndicaliste militant apprécié. Cette espèce de révolution marque bien la reconnaissance du mouvement syndical par les autorités, survenue non seulement dans le pays de Vaud, mais dans toute la Suisse, dans le monde entier pourraient-on ajouter sans exagération aucune. Phénomène encore plus étonnant, un représentant de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, M. Gilliéron, et un représentant de la Société lausannoise des maîtres menuisiers-ébénistes, M. Ritzmann, tinrent très cordialement leur rôle d'invités. Cette participation active de deux représentants d'associations d'employeurs, souvent bousculée par la vigueur revendicative du syndicat d'avant-garde des menuisiers et ébénistes, témoigne d'une évolution commencée dans les arts graphiques au début du siècle et qui s'est étendue lentement à tout le mouvement syndical.

Les contrats collectifs de travail, passés librement entre associations d'employeurs et de travailleurs, ont sans doute conduit à ce stade de paix sociale dont toute l'économie nationale tire profit.

L'Union syndicale suisse s'est naturellement associée à cette commémoration du centenaire du Syndicat des menuisiers-ébénistes de Lausanne. Avec d'autant plus de plaisir que cette vaillante organisation a su distinguer entre syndicalisme et servilité envers une idéologie étrangère implacable, comme la Fédération suisse des ouvriers sur bois et du bâtiment d'ailleurs, dont elle constitue un rameau vivant. Le président Michel Rösch et Ernest von Ins du comité central de la F. O. B. B. apportèrent leur contribution positive à cette manifestation, ainsi que d'innombrables groupes du bois d'autres localités du canton ou de Suisse romande, Berne tenant à marquer son caractère de lien entre les deux régions linguistiques principales de notre petit pays. Au cours de cette commémoration fraternelle, Vincent Nussbaumer, membre de l'organisation syndicale depuis cinquante-quatre ans, tour à tour secrétaire, puis caissier de groupe, directeur des cours professionnels pour ébénistes de 1910 à 1916 fut particulièrement fêté. Ce syndicaliste bon et dévoué sut dominer le brouhaha, remercier et engager les jeunes à persévéérer inlassablement dans l'action syndicale, avec une sobriété et une concision exemplaire. On le vit même baller et s'amuser jusqu'au petit matin avec une stupéfiante résistance physique.

II

Essayons maintenant d'imaginer ensemble la situation en cet an de grâce 1852. Le train léger n'est pas encore inventé, ni la traction électrique. Le Spanische Brölibahn roule paisiblement de Zurich à Baden depuis 1847 et continue à constituer la grande sensation. Ce sont toujours les diligences qui parcourent au petit trot les routes du pays. Les villes sont parcimonieusement éclairées à l'huile ou au pétrole. Pas de téléphones, avec ou sans fil, pas de radio ni de grands reportages sportifs, encore moins de désintégration des atomes. La vie se déroule calme et tranquille, « le Suisse trait sa vache et vit paisiblement », pour donner raison à Victor Hugo peut-être! La Suisse compte quelque 2 392 740 habitants, Lausanne à peine plus de 17 000. Mais si la journée de travail est de treize heures chez les menuisiers de Lausanne, on travaille encore facilement jusqu'à seize heures par jour et même le dimanche, pour un salaire très modeste, en d'autres professions. L'exploitation des femmes et des enfants n'est pas encore extirpée, bien que de nombreux cantons, après Zurich en 1812, aient édicté une législation protectrice des enfants. Pas encore de syndicats ouvriers avec cahier de revendications, mais quelques associations professionnelles dont la mutualité est le principal objectif. Au Locle en 1848 et à La Chaux-de-Fonds en 1849 se sont créés les premiers syndicats en Suisse romande, ceux des monteurs de boîte; à Genève, en 1850, naît un syndicat des typographes. Et, comme on vient de le voir, à Lausanne, en 1852, deux syndicats se créent coup sur coup, celui des typographes en janvier et celui des menuisiers en juillet. La lutte pour de meilleures conditions de travail s'engage avec des moyens extrêmement réduits. Ceux qui se rebellent contre l'ordre établi sont taxés de « meneurs », de « révolutionnaires »; leur emploi est menacé quand on ne les inscrit pas sur des listes noires qui leur ferment la porte des ateliers et des usines même au-delà de leur lieu de séjour. Malgré ces obstacles, le mouvement est en marche et conduira aux fortes organisations syndicales que l'on connaît aujourd'hui. Les syndicats se multiplient. Ils poussent le législateur dans les reins pour obtenir une protection légale des travailleurs. Cette action, soutenue par des sociologues éclairés comme le Dr Schuler, conduit à la première loi fédérale sur le travail dans les fabriques en 1877. Avec fierté les éléments dynamiques du progrès peuvent alors considérer que la Suisse est en tête de la législation pour la protection des travailleurs, ce qu'on ne saurait plus raisonnablement prétendre aujourd'hui. Mais les syndicats de notre pays, de plus en plus nombreux et puissants, ne se bornent pas à encourager cette action législative, ils renforcent leur système de mutualité et de solidarité, et s'efforcent de conquérir d'abord des tarifs, puis de régler ensuite la durée du travail, avant de conquérir le contrat collectif de travail.

En 1864 se crée à Genève l'Association internationale des travailleurs, qui disparaîtra bientôt, en 1876, probablement parce que ses objectifs étaient beaucoup trop ambitieux par rapport à ses moyens.

En cette même année, l'Union ouvrière naît et prospère sous la conduite d'Herman Greulich, pour faire place à l'Union syndicale suisse en 1880, qui se propose d'œuvrer dans l'intérêt du mouvement syndical tout entier. Cette dernière crée une caisse de résistance qu'il faudra liquider plus tard parce qu'elle paraît inciter trop facilement certaines organisations à la grève, alors que d'autres amassent les fonds. Dès lors, les fédérations syndicales entretiennent leur propre caisse générale qui leur permet de faire face aux nécessités de la lutte économique en ajustant leur action à leurs moyens, les actions de solidarité interprofessionnelles étant naturellement en honneur.

Au début de notre siècle, la plus ancienne fédération syndicale suisse, la F. S. T., s'efforce de conquérir un contrat collectif national. Elle y parvient en 1907 avec la première convention de l'imprimerie valable pour toute la Suisse allemande. Cette tendance législative de droit privé n'est pas très appréciée dans les autres professions, où les syndicats prétendent ne pas vendre leur droit de grève pour un plat de lentilles! Jusqu'à la première guerre mondiale, ces pionniers du contrat collectif se heurtent à l'incompréhension de ceux qui continuent à préférer la bataille de nègres dans un tunnel aux accords qui fixent, pour une durée déterminée, des normes tangibles, mais aussi des obligations réciproques.

L'expérience est cependant profitable. Peu à peu les plus acharnés à défendre une liberté économique illusoire dans un monde où l'argent domine se rendent compte que la nouvelle orientation syndicale ne constitue pas une abdication, mais au contraire un remarquable progrès vers l'égalité de droit entre employeurs et travailleurs par l'entremise des organisations professionnelles. Aujourd'hui, on compte près de 1500 conventions collectives, ce qui montre le développement du système. L'arrêté fédéral permettant de donner force obligatoire aux contrats collectifs est même en voie d'être transformé en une loi fédérale sur les conventions collectives et leur extension générale par voie administrative. La matière des contrats collectifs s'est étendue. On ne se borne plus à édicter des normes de travail obligatoires, mais on crée des organismes paritaires pour le contrôle et l'application des clauses contractuelles, des tribunaux d'arbitrage pour résoudre les conflits survenus non seulement entre associations contractantes, mais aussi entre personnes. Des institutions paritaires règlent parfois l'apprentissage et les examens d'orientation professionnelle, intermédiaires et finaux, le placement, etc.

Il reste à terminer le mouvement par une innovation hardie qui fasse des salariés les associés des patrons dans des communautés professionnelles capables de créer la joie au travail et d'assurer une paix durable sur la base de la justice sociale. Cette manœuvre audacieuse

pourrait rendre définitivement vaine la propagande communiste insidieuse qui, sous prétexte d'émanciper la classe ouvrière, la fait passer sous le joug inexorable de l'Etat omnipotent. Nous nous excusons de paraître confondre « communisme » et « totalitarisme policier », mais il faut s'en prendre à ceux qui, délibérément, ont galvaudé irrémédiablement la notion du communisme, doctrine sociale qui n'a rien de commun avec le totalitarisme d'Etat basé sur un régime policier. Si les travailleurs de notre pays refusent catégoriquement les nouveaux régimes de travail plus ou moins forcés qui se sont instaurés en U. R. S. S. et dans les Etats satellites, ils n'entendent pas davantage sauver le capitalisme, d'ailleurs de plus en plus tenu en laisse dans les démocraties occidentales.

On se demande quand l'éclair de génie illuminera le monde patronal et le décidera à s'engager résolument dans la voie lumineuse d'une véritable association avec les syndicats de travailleurs sur le plan d'une entière égalité de droits. Continuera-t-on longtemps encore, dans les milieux patronaux désemparés, à ergoter sur les bienfaits incontestables de l'égalité contractuelle, alors que nous prétendons aussi compléter l'égalité politique par son corollaire économique? Plus vite les organisations patronales feront effort d'imagination pour chercher avec nous le tiers chemin, mieux cela vaudra.

Nos syndicats suisses pourraient se vanter aussi d'avoir passé victorieusement l'ère des luttes de tendances fratricides où des émissaires de l'étranger organisaient systématiquement le noyautage syndical sous le fallacieux prétexte de virilité et d'efficacité. Les fédérations ont su, au moment propice, procéder à des opérations douloureuses, mais nécessaires, pour sauvegarder leur indépendance politique. S'il existe, aujourd'hui encore, une tendance d'inspiration nettement étrangère, elle est devenue plus ou moins inoffensive, parce que ses partisans n'ignorent pas que les réactions défensives des organisations syndicales sont aujourd'hui plus aisées que naguère, les statuts des fédérations permettant de sévir contre les éléments destructeurs. Jamais l'Union syndicale ne fut donc plus puissante, non seulement en nombre, mais en cohésion intérieure. Et les fédérations professionnelles affiliées sont les éléments naturels de cette puissance.

En considérant ce bref bilan positif qu'explique aussi l'éducation syndicale systématiquement entreprise, on ne peut s'empêcher de rendre grâce aux premiers syndicats ouvriers — dont justement celui des menuisiers-ébénistes de Lausanne, dont nous commémorons le centenaire — aux pionniers et aux générations de militants qui se sont succédées afin que notre mouvement se renforce et prospère pour le plus grand bien des travailleurs.

Sans doute serait-il bon d'envisager carrément aussi les risques de cet accroissement de puissance de l'Union syndicale suisse et des fédérations qui lui sont affiliées. L'autorité dont jouit notre cen-

trale syndicale non seulement dans le mouvement ouvrier, mais auprès des associations patronales, des pouvoirs publics et de l'opinion publique en général pourrait, par exemple, l'entraîner à des abus de pouvoir au détriment des fédérations qui lui sont affiliées. C'est un bien faible risque, car la délimitation des compétences est si claire dans les statuts revisés qu'un si fâcheux empiétement est invraisemblable. D'autant plus que si les grandes fédérations sont représentées au Comité syndical (organe directeur), toutes le sont à la Commission syndicale (qui constitue un petit congrès intermédiaire), davantage encore au congrès syndical, en proportion de leurs effectifs. Ce sont donc leurs représentants qui déterminent la position de l'Union syndicale et portent par conséquent la responsabilité de son orientation. C'est là une garantie suffisante qui justifie la confiance réciproque entre les dirigeants de la centrale syndicale nationale ou de ses organes, les cartels syndicaux cantonaux, et ceux des fédérations affiliées. Ces fédérations sont d'ailleurs assez soucieuses de leur autonomie et de leurs droits statutaires pour ne pas tolérer des empiétements de compétence.

D'autre part, du côté des fédérations, il pourrait y avoir ombrage de cette autorité sans cesse accrue de l'Union syndicale et, par conséquent, risque de séparatisme. Ce fut peut-être le cas en de rares exceptions. Mais les cadres et les membres savent bien qu'une telle autorité centrale est nécessaire si l'on veut défendre efficacement les intérêts de l'ensemble des travailleurs sur le plan économique, social et législatif. A supposer qu'un jour, par une sorte d'aberration collective, on liquidât l'actuelle centrale syndicale nationale — avec la bénédiction des grandes associations patronales ou non — les événements et les expériences conduiraient inévitablement à en créer une nouvelle dans un très court laps de temps. Mais il n'en est pas question et ceux qui s'efforcent parfois de souffler sur le feu de la discorde pour l'activer perdent inutilement leur temps.

III

La chronique du syndicat centenaire des menuisiers et ébénistes de Lausanne est brève, mais pleine d'enseignements. Elle montre que l'enfance des associations comme des êtres humains est la plus difficile. C'est ainsi que quatorze ans après sa naissance, l'apreté de la lutte sociale, les représailles et les exactions patronales, conduisirent à sa courte liquidation le 27 mai 1866. Mais un François Perrin n'admit pas cette dissolution et n'eut de cesse, avec un de ses camarades, qu'au moment où, nouveau Phénix, le syndicat renaquit de ses cendres le 23 mai 1867, c'est-à-dire presque jour pour jour un an après le fâcheux harakiri. En 1869, lisons-nous dans l'historique du syndicat, les menuisiers obtiennent leur premier tarif et, un an plus tard, les ébénistes se flattent d'un pareil succès. Et la période de luttes

recommence. En 1873, première émotion: les patrons rejettent les propositions pour un nouveau tarif. La grève est déclarée. Ceux qui travaillent selon les nouvelles conditions versent un franc fédéral (qui valait bien deux francs de nos jours) à la caisse de secours. Un règlement de police... de grève est mis au point et des mesures envisagées contre les briseurs de grève. Un accord est bientôt conclu. En 1886, à l'amiable, le syndicat obtient la réduction d'une heure par jour de la durée du travail et un salaire horaire de 45 ct. En 1892, nouvelle grève, qui vaut aux menuisiers 50 ct. à l'heure et la journée de dix heures. Cinq ans plus tard, encore une grève, suivie d'une autre en 1906, pour obtenir les neuf heures. Cette dernière dure quatre mois et demi, elle apporte la journée de neuf heures et demie, mais la fin du syndicat obligatoire. En 1910, grève générale à Lausanne avec comme objectif la réduction de la durée du travail. Et l'action pour la semaine anglaise avec le samedi après-midi libres s'engage en 1918. Cela commence par un lock-out partiel, suivi d'une balade à Ouchy, puis de la grève qui aboutit au samedi après-midi libre et à une substantielle augmentation de salaires. En 1918 encore, menuisiers et ébénistes entrent dans le vaste mouvement en faveur des quarante-huit heures hebdomadaires, avec la grève générale dans tout le pays comme point culminant. Comme le renchérissement du coût de la vie, durant la première guerre mondiale, est beaucoup plus rapide que durant la seconde, il ne faut pas s'étonner que menuisiers et ébénistes « remettent ça » en 1919 et 1921 pour obtenir encore des ajustements de salaires et, unis dans l'épreuve, décident de fusionner. Ces mouvements n'apportent pas toujours des succès, mais parfois des revers. Les salaires sont réduits en 1921 et en 1922 pour remonter en 1923. Notons encore pour mémoire, la grève de 1943 qui dura trois semaines, avec les vacances payées à la clé, celle de 1945, durant dix jours, pour le paiement des jours fériés. Le premier de ces mouvements est un succès, le second un échec *temporaire* et *partiel*, puisque les ouvriers du bois repritrent le travail avec une augmentation des salaires de 17 ct. à l'heure et la nouveauté sensationnelle des jours fériés payés dans l'ensemble du bâtiment fut réalisée un an plus tard sur le plan national.

Dans la vie syndicale, même dans le bois, il n'y a pas que des grèves pour jalonnaître le temps. Ces messieurs du rabot le savent bien et créent une coopérative de production en 1873, sous le nom de société cantonale. En 1885, le syndicat vote l'achat de cent parts de 10 fr. à la Coopérative de menuiserie. Nos amis marquent une propension plus marquée pour le travail manuel que pour noter les points d'histoire, nous l'avons vu déjà. Si bien que nous ne saurons peut-être jamais si c'est l'institution de 1873 qui survit encore au début du siècle. Après une éclipse de quelques décennies, une nouvelle coopérative de menuiserie vit le jour à Lausanne à l'issue de la grève de 1945. Cette valeureuse institution s'est développée à tel

point qu'elle occupe aujourd'hui une centaine de personnes et le premier rang par ordre de grandeur dans les entreprises de menuiserie en Suisse romande.

Jusqu'en 1892, les ébénistes étaient organisés avec les menuisiers. Mais ils fondent alors leur propre organisation qui dure jusqu'en 1921 où ils reviennent au berçail après une escapade d'une trentaine d'années, en chantant « mais on revient toujours à ses premières amours » ! La dispersion syndicale est en vogue à la veille de la première guerre mondiale. Outre le syndicat des menuisiers et celui des ébénistes, il y avait les machinistes-scieurs, les poseurs-ferreurs et les sculpteurs sur bois. Cela fait bien l'affaire de certaines gens, mais pas des ouvriers.

En 1874, le menuisier Tapis est mandaté par le syndicat pour défendre la nécessité d'un tribunal de prud'hommes. Encore un travail de pionnier dont on a le droit d'être fier.

En 1897, fondation d'une caisse de secours d'ailleurs toujours en activité.

Le cinquantenaire du Syndicat des menuisiers de Lausanne, dit encore la chronique, fut fêté en 1902, durant toute la nuit: donc déjà un changement dans l'attitude de la municipalité envers le syndicat turbulent mais si sympathique !

Quand la concentration syndicale de 1919 se réalise sur le plan national dans la Fédération des ouvriers sur bois et du bâtiment, tous les groupes disparates du bois s'associent également dans le cartel des sections lausannoises. Parqueteurs, tapissiers, charpentiers et vitriers viennent renforcer cette union professionnelle.

En 1927, commémoration du septante-cinquième anniversaire du syndicat. Ecouteons le chroniqueur: « Clovis Pignat qui était sorti de prison la veille (pour activité syndicale) nous adresse un message en vers, Henri Bornand raconte la légende de Sainte-Anne, et Paul Golay, conseiller national, dit dans son langage si savoureux tout ce que son cœur ressent d'un tel événement. On fête chaleureusement les vétérans, qui étaient douze à avoir cotisé vingt-cinq ans et plus. De ces douze, un seul, Vincent Nussbaumer, nous est resté. »

IV

L'historique édité à l'occasion du centième anniversaire du Syndicat des menuisiers et ébénistes, publie entre autres une chronique de l'actuel président Buffat, dont nous nous sommes naturellement inspiré dans ces notes. Sa conclusion sera aussi la nôtre: « Si les fondateurs de ce syndicat pouvaient revenir à la vie, il n'y a aucun doute qu'ils seraient fiers de l'œuvre qu'ils ont ébauchée et que leurs successeurs ont perfectionnée. A ceux-ci de mesurer à une aune impartiale les efforts accumulés par leurs devanciers, leurs peines, leurs dépôts souvent, leur persévérance et leur foi, pour que les hommes

de 1951 vivent dans la jouissance des bienfaits de cette civilisation imparfaite, assurément, mais qui laisse loin derrière elle le légendaire « C'était le beau temps! ».

Aux jeunes aussi à s'inspirer de l'exemple des aînés et à parfaire leur œuvre.

L'Union syndicale renonce à signer la déclaration commune sur la politique des prix et des salaires

En date du 4 février 1952, l'Union syndicale suisse a fait tenir le préavis suivant à M. Rubattel, chef du Département fédéral de l'économie publique, concernant le projet de déclaration commune des associations économiques centrales sur la politique des prix et des salaires. Nous faisons suivre cet exposé de la traduction officielle de la « déclaration commune » et de la résolution votée à l'unanimité par la Commission syndicale suisse le 2 février dernier.

Le 30 août, M. le professeur Böhler a invité les associations économiques centrales à se prononcer sur le projet de «Déclaration commune des associations économiques centrales concernant la politique des prix et des salaires» préparé par des représentants des divers groupements. Il les priait de communiquer leur décision au secrétariat général du Département fédéral de l'économie publique jusqu'au 30 octobre au plus tard.

Nous vous avons alors exposé les raisons qui nous mettaient dans l'impossibilité de répondre dans le délai fixé. Nous devions laisser aux organes des fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse tout le temps nécessaire pour étudier attentivement ce document. Nous n'avons donc pas été en mesure de convoquer avant le 2 février 1952 la Commission syndicale, à laquelle est réservée la décision. Il semble que les autres organisations centrales aient été dans une situation semblable; toutes se sont prononcées avec retard.

Les commentaires qui suivent reflètent les discussions auxquelles le problème des prix et des salaires et le projet de déclaration commune ont donné lieu au sein du Comité syndical et de la Commission syndicale. Soyez assuré, Monsieur le Conseiller fédéral, que ces deux organes ont délibéré avec une parfaite conscience de leurs responsabilités.

I

La situation économique actuelle présente de grandes similitudes avec celle de 1947. Au cours de cette année-là, le coût de la vie est très fortement monté. Mais le renchérissement était alors commandé moins par la hausse des marchandises importées que par des fac-